

CADRE 2 - SITUATION MILITAIRE

cocher la case correspondante

Avez-vous effectué vos services militaires? Oui Non

Si oui, veuillez joindre copie de l'état signalétique des services militaires.

CADRE 3 - SITUATION FAMILIALE

cocher la case correspondante

Etes-vous célibataire? marié(e)? divorcé(e)?
 PACSé(e)? veuf(ve)?

Avez-vous eu ou élevé des enfants? Oui Non

Si oui, nombre :

Si oui, veuillez joindre copie :

- du livret de famille,

Et, le cas échéant:

- un extrait du jugement de divorce portant mention de la pension alimentaire,

- les justificatifs de versement de pension alimentaire (déclarations d'impôts)

CADRE 4 - CONDITIONS DE CESSATION DES FONCTIONS À L'OPÉRA NATIONAL DE PARIS

(cocher la case correspondante)

retraite

démission

licenciement

non renouvellement de mon contrat

rupture conventionnelle

autres (préciser)

CADRE 5 - POINT DE DEPART DE LA PENSION

A quelle date souhaitez-vous obtenir votre retraite?



Je, soussigné(e) Nom :

Nom marital :

Prénoms :

CADRE 6 - DECLARATION RELATIVE AU CUMUL DE PENSIONS

déclare sur l'honneur être titulaire d'une autre pension *cocher la case correspondante* Oui Non

Si oui, préciser :

A - la date d'effet de la pension :

B - le nom du régime de retraite :

CADRE 7 - DECLARATION RELATIVE AU CUMUL DE PENSIONS ET DE REVENUS D'ACTIVITE (VOIR RÈGLES DE CUMUL, CII-APRÈS)

déclare sur l'honneur avoir actuellement une activité professionnelle *cocher la case correspondante* Oui Non

Si oui, préciser :

A - depuis quelle date :

B - le nom et l'adresse de l'employeur :

.....

.....

C- le montant du salaire brut annuel :

Fait à	le	signature
--------	----	-----------



RÈGLES DE CUMUL DE PENSIONS ET DE REVENUS D'ACTIVITÉ

Avant tout, vous devez cesser votre activité à l'Opéra pour faire liquider votre pension.

1) Vous faites liquider votre pension de l'Opéra avant l'âge de 55 ans et vous souhaitez la cumuler avec les revenus d'une nouvelle activité professionnelle.

Vous pouvez cumuler intégralement votre pension et vos nouveaux revenus professionnels.

2) Vous faites liquider votre pension de l'Opéra après l'âge de 55 ans.

A) Vous souhaitez reprendre une activité à l'Opéra.

Vous devez attendre au moins **six mois** après la date de perception de votre pension avant de retravailler à l'Opéra sauf si vous remplissez les conditions mentionnées au point 3).

B) Vous souhaitez exercer une activité chez un autre employeur.

Vous pouvez exercer votre nouvelle activité dès la perception de votre pension.

C) Vous exercez déjà une autre activité lors de la liquidation de votre pension de l'Opéra.

Vous devez cesser cette activité sauf si l'âge d'ouverture des droits à pension dans le régime dont relève cette activité est supérieur à 62 ans.

Vous pouvez cumuler votre pension et de vos revenus d'activité dans la limite de :

- 160% du salaire minimum de croissance

ou

- Votre dernier salaire perçu avant la liquidation de votre pension.

En cas de dépassement de ces limites, votre pension est plafonnée.

Toutefois, si vous vous trouvez dans la situation A) et remplissez les conditions du point 3), les limites ci-dessus ne vous sont pas applicables.

3) Vous faites liquider toutes vos pensions de retraite de base et complémentaires avant d'exercer une nouvelle activité et vous avez :

- Au moins 67 ans

ou

- Au moins 62 ans et la durée d'assurance nécessaire pour bénéficier du taux plein,

Vous pouvez cumuler intégralement votre pension de l'Opéra et vos nouveaux revenus professionnels.

Attention ! **A compter du 1^{er} janvier 2015**, sauf dérogation légale, les assurés qui font liquider une première pension de base et poursuivent ou reprennent une activité professionnelle rémunérée ne s'ouvriront aucun nouveau droit à retraite.



**CADRE 8 - COTISATIONS REMBOURSÉES AUX ASSURÉS
AYANT QUITTÉ L'OPÉRA NATIONAL DE PARIS**

Reversement à la Caisse de retraites en application de l'article 58 du décret n°68-382 du 5 avril 1968 modifié relatif au statut

Je, soussigné(e) Nom :

Nom marital :

Prénoms :

demande que les cotisations qui m'ont été remboursées le
et dont le montant sera actualisé en application de l'article 58 du décret n°68-382 du 5 avril 1968 modifié soient précomptées sur les arrérages de pension qui me seront versés.

Fait à	le	signature

Est possible de sanctions quiconque se rend coupable de fraude ou de fausse déclaration pour obtenir des prestations qui ne sont pas dues.



NOMENCLATURE DES PIÈCES À PRODUIRE

- > Copie de la Carte nationale d'identité en cours de validité ou de toute autre pièce justificative d'état civil et de nationalité
- > Photo d'identité
- > Relevé d'identité bancaire avec code IBAN
- > Relevé des trimestres validés établi par le régime général de la sécurité sociale ou tout autre régime de retraite de base
- > Copie des deux derniers avis d'impôt sur le revenu
- > Autres justificatifs en fonction de votre situation :
 - > état signalétique et des services militaires avec indication des bénéficiaires de campagnes éventuels
 - > si vous avez eu ou élevé un ou plusieurs enfants, copie du livret de famille
 - > si vous êtes retraité, copie de la notification de pension servie par le régime général de la sécurité sociale ou tout autre régime de retraite de base
 - > en cas de chômage consécutif à l'activité exercée à l'Opéra national de Paris, attestations annuelles de versement d'allocations Pôle Emploi